



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurélien MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°11-13-2017

Approbation du plan de financement du projet « UN MOIS UN ARTISTE » et demandes de subventions aux titres de l'aide à la création, la diffusion, l'éducation artistique ainsi qu'à l'attractivité du territoire.

La ville de Morne-À-L'eau a lancé en 2017 l'une des actions les plus emblématiques de sa programmation culturelle, le projet « UN MOIS UN ARTISTE »
Compte tenu du bilan positif enregistré, elle propose une nouvelle saison pour cette opération, qui participe à l'éducation artistique et à l'attractivité du territoire. Un plan de financement plus soutenable est proposé pour mener à terme cette programmation, au titre de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Locales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver comme suit le plan de financement de la saison II du projet « UN MOIS UN ARTISTE »

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Sonorisation	10 000,00	Commune	25 000,00
Défraiement/rémunération	12 000,00	C.A.N.G.T.	5 000,00
Diverses charges	4 000,00	Conseil Régional	6 000,00
Supports de communication	10 000,00	Conseil Départemental	7 000,00
Matériels et fournitures Pédagogiques	2 000,00	DAC	7 000,00
transport de matériel	2 000,00	Sponsors et mécénat	5 000,00
Réception	5 000,00		
Location de matériel et diverses logistiques (chapiteaux, chaises etc.)	4 000,00		
Réalisation d'un mini documentaire	5 000,00		
Divers imprévus	1 000,00		
TOTAUX	55 000,00		55 000,00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les demandes de subventions correspondant à ce plan de financement ;

Article 3 : de procéder, le cas échéant, aux inscriptions budgétaires correspondantes sur l'exercice 2018 ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 20 DEC. 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le 22 DEC. 2017.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 DEC. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE